



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le 25/05/2020

ID : 083-218300036-20200524-DCM2020\_028-DE



Délibération N° 2020-028

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai, à 10 heures,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Roger MALAMAIRE, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15  
Pour : 15

Nombre de membres présents : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Nombre de Suffrages exprimés : 15

### ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LE SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SYMIELECVAR a constitué, en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts » (PDL>36kVA) avant le 1er janvier 2016, la suppression des Tarifs Réglementés de Vente étant fixée par les textes réglementaires au 31/12/2015.

Certaines communes ont sollicité le Syndicat pour obtenir des prix de marché sur l'ensemble de leurs PDL<36 kVA.

Des gains de coût de fonctionnement non négligeables ont été obtenus par rapport aux tarifs régulés.

Le SYMIELECVAR, coordonnateur du groupement de commandes, a passé, en 2018, un nouvel accord cadre qui a fait l'objet de 2 marchés subséquents :

- Un marché subséquent N° 1 pour les PDL>36kVA notifié le 31/10/2018 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021

- Un marché subséquent N° 2 pour les PDL<36kVA notifié le 8/11/2019 pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021

Compte-tenu de la fin des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour les PDL<36KVA, programmée pour le 31 décembre 2020 pour toutes les collectivités qui emploient plus de 10 agents, les « tarifs bleus » délivrés uniquement par EDF vont disparaître.

Chaque collectivité devra passer par une offre de marché auprès d'un fournisseur « alternatif » avant la date limite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SYMIELECVAR.

Il convient pour cela :

- de délibérer sur le principe de l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SYMIELECVAR,
- d'adopter la convention de groupement modificative adoptée par le SYMIELECVAR par délibération N° 124 en date du 7/12/2017 et annexée à la présente.

La cristallisation des membres interviendra lorsque tous les nouveaux membres auront délibéré. La liste définitive sera annexée à la convention de groupement signée par le Président du SYMIELECVAR.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commandes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du SYMIELECVAR N° 45 en date du 21/04/2015 constituant le groupement de commandes d'achat d'électricité,  
Vu la délibération du SYMIELECVAR N° 52 en date du 04/06/2015 fixant la liste des membres fondateurs du groupement,  
Vu la délibération du SYMIELECVAR N° 53ter en date du 19/07/2016 fixant la liste actualisée des membres du groupement,  
Vu la délibération du SYMIELECVAR N° 124 en date du 7/12/2017 adoptant la nouvelle convention de groupement d'achat d'énergies  
Vu la délibération du SYMIELECVAR N° 45 en date du 21/06/2018 fixant la liste actualisée des membres du groupement,  
Vu la convention de groupement annexée à la présente,

ACCEPTTE l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer cette convention et tout autre document relatif à cette affaire,

PRECISE que la convention validée par le Président du SYMIELECVAR, avec en annexe la liste définitive des membres, sera adressée par le syndicat une fois que tous les membres auront délibéré.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

